



Demande de disponibilité pendant la crise du Covid-19.

Par **Daviddarde**, le **10/04/2020** à **20:23**

Bonjour, Je suis actuellement titulaire de la fonction publique hospitalière (APHP) et souhaite prendre une disponibilité afin de travailler dans le secteur privé. D'après l'art 14 bis de la Loi 83-634 : ***"Vous devez demander votre mise en disponibilité par courrier recommandé avec accusé de réception. Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date souhaitée car votre administration peut exiger que vous respectiez un préavis de 3 mois. Votre demande est considérée comme acceptée si l'administration ne répond pas dans les 2 mois suivant la date de réception de votre courrier de demande."*** Je me suis renseigné aujourd'hui auprès de mon service RH et on m'a répondu que les démissions/disponibilités étaient bloquées par rapport à la crise sanitaire actuelle. Est-ce légal d'empêcher une démission/demande de disponibilité sachant que je risque de perdre une opportunité de recrutement ? La Loi 83-634 s'applique t'elle malgré la crise actuelle ? Merci et cordialement.